

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2016/12/05

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 5 décembre 2016 à 20 h** Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-12-05-322

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2016-12-05-323

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2016-12-05-324

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2016 à 17 h 30, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 novembre 2016 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2016 – 2016-12*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2016-12-05-325

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, l'ensemble des élus municipaux ont déposé devant le conseil municipal, leur divulgation d'intérêts pécuniaires.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour 2016, un extrait du registre public des déclarations faites par tout membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2016 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Monsieur Sébastien Frappier, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

2016-12-05-326

ANNULATION DE RÉSIDUS DE MOINS DE 5 \$ — MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit préparer, au courant du mois de novembre de chaque année, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception ;

CONSIDÉRANT les résidus de moins de 5 \$ pour taxes municipales identifiés à ce rapport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka annule les résidus de moins de 5 \$ considérés comme de mauvaises créances selon la liste déposée.

Adoptée

2016-12-05-327

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES AU 30 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit préparer, au courant du mois de novembre de chaque année, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil et approuvé par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve le rapport préparé par directeur général et secrétaire-trésorier, mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception.

Adoptée

2016-12-05-328

VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, avant le 20 janvier de chaque année, au bureau de la *Municipalité régionale de comté* (MRC), un extrait de cet état comme approuvé par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé, conformément à l'article 1023 du Code municipal, à déposer au bureau de la *MRC Beauharnois-Salaberry* la liste des immeubles qui devront être vendus, pour non-paiement des taxes municipales et scolaires, le 13 avril 2017 à 10 h.
- Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

Adoptée

2016-12-05-329

EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENU REPORTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts et concernant les dépenses d'entretien du réseau d'égout qui serait réalisé au cours de l'exercice 2016, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

Adoptée

2016-12-05-330

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2016 IMPOSANT UNE TARIFICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES DE TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 316-2016

imposant une tarification aux propriétaires des immeubles bénéficiant de travaux dans les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil le 7 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 316-2016 imposant une tarification aux propriétaires des immeubles bénéficiant de travaux dans les cours d'eau.

Adoptée

2016-12-05-331

MODIFICATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA - 2017

CONSIDÉRANT la politique salariale en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2015 à septembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde aux employés municipaux des modifications à leurs salaires au 1^{er} janvier 2017 en fonction de l'indice des prix à la consommation calculée par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2015 à septembre 2016 ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde l'augmentation d'un échelon au 1^{er} janvier 2017 pour tous les employés qui n'ont pas connu d'augmentation d'échelon en cours d'année 2016.

Adoptée

2016-12-05-332

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir des dispositions de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de conclure un protocole d'entente de services avec Beauharnois en santé – Coop de Solidarité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la signature du protocole d'entente de services avec Beauharnois en santé – Coop de Solidarité. Ce protocole d'entente est annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit ;
- Que la mairesse, Mme Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, sont autorisés à signer ledit protocole.

Adoptée

2016-12-05-333

ADOPTION DE LA STRUCTURE SALARIALE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2014-394 adoptée le 17 décembre 2014 concernant la structure salariale des employés la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

VU le règlement 312-2016 modifiant l'annexe A concernant l'organigramme du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle structure salariale pour le service de sécurité incendie de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte la structure salariale du service de sécurité incendie de la Municipalité ;
- Que l'échelle de capitaines soit rétroactive à la date de la résolution de nomination des capitaines à leurs fonctions, soit au 6 septembre 2016 pour l'employé 22-0019 et au 3 octobre 2016 pour l'employé 22-0011.

Adoptée

- 2016-12-05-334 AUTORISATION D'ACHAT – LAMPES DE SCÈNES PORTATIVES**
- CONSIDÉRANT** le besoin du service de sécurité incendie en éclairage lors des interventions ;
- CONSIDÉRANT** la soumission reçue par Aréo-Feu pour trois lampes de scènes portatives au cout de 830,00 \$ chacune plus les taxes applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE** des crédits seront prévus au budget au poste budgétaire 22 20030 725 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps
- Que le conseil municipal autorise l'achat de trois lampes de scènes portatives au cout de 830,00 \$ chacune plus les taxes applicables comme décrites à la soumission 53790 déposée par Aréo-Feu le 11 novembre 2016 ;
 - Que cette dépense provienne du poste 22 20030 725.

Adoptée

- 2016-12-05-335 AUTORISATION DE PAIEMENT – FORAGE MÉTROPOLITAIN INC.**
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un nettoyage de son puits pour le service de sécurité incendie ainsi qu'au remplacement de cinq tuyaux galvanisés afin d'assurer une sécurité lors d'une intervention d'urgence et une pérennité de ses installations ;
- CONSIDÉRANT** la facture 8129 reçue le 24 novembre 2016 de *Forage Métropolitain inc.* pour le nettoyage du puits et le remplacement de 105 pieds de tuyaux galvanisés au cout de 12 735 \$ plus les taxes applicables ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le paiement de la facture 8129 au cout de 12 735 \$ plus les taxes applicables à *Forage Métropolitain inc.* et que ce montant soit pris du poste 02 220 000 522.

Adoptée

- 2016-12-05-336 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACQUISITION D'UN CAMION DE VOIRIE AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE**
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit remplacer son camion de voirie actuel ;
- VU** l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de voirie avec équipement à neige.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2016 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Sébastien Frappier, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité.

- 2016-12-05-337 ADJUDICATION DU CONTRAT – ANALYSES DE LABORATOIRE EAUX USÉES**
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à des analyses de laboratoire de ses effluents ;
- CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées et que, à la réception des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la réalisation du contrat pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits seront prévus au budget 2017 au poste budgétaire 02 41400 419 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Groupe Environex Division environnement le contrat d'analyses de laboratoire de ses effluents d'eaux usées pour l'année 2017 pour la somme de 960 \$ plus les taxes applicables comme décrit à la soumission E-16059 du 26 octobre 2016 et que ce montant soit pris au poste 02 41400 419.

Adoptée

2016-12-05-338

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 DE FAÇON À AJOUTER DES NORMES EN CE QUI A TRAIT AUX ZONES TAMPONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 309-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à ajouter des normes en ce qui a trait aux zones tampons ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-Guy St-Onge, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil le 3 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT le premier projet du règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 3 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 17 octobre 2016 sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT le second projet du règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 7 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 309-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à ajouter des normes en ce qui a trait aux zones tampons.

Adoptée

2016-12-05-339

PROBLÉMATIQUES NAUTIQUES LAC ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le lac Saint-François est fréquenté par de nombreux plaisanciers et adeptes de sports nautiques ;

CONSIDÉRANT QU'à titre informatif, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka estime qu'en période estivale, 400 bateaux peuvent être amarrés dans les eaux peu profondes de la Baie-des-Brises ;

CONSIDÉRANT QU'en réponse aux représentations de ses citoyens, le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a fait état, à de nombreuses reprises, de ses préoccupations à l'égard de la sécurité nautique sur le lac Saint-François

CONSIDÉRANT QUE ce dossier fut également porté à l'attention du Comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry, lors d'une rencontre tenue le 28 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE tout comme certaines municipalités québécoises confrontées à des problématiques similaires, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a rédigé et distribué un « Code d'éthique de la navigation dans la Baie-des-Brises et la Baie Hungry » ;

CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps et afin d'éviter que la circulation d'un grand nombre d'embarcations de plaisance ne compromette la sécurité des personnes pratiquant des activités nautiques à proximité des berges du lac Saint-François (baignade, planche à voile, plongée sous-marine, etc.), la municipalité souhaitait encadrer la navigation dans certains secteurs de la Baie-des-Brises et de la Baie Hungry ;

CONSIDÉRANT QUE dans un deuxième temps et afin de préserver la qualité de vie de ses citoyens, la municipalité souhaitait établir des corridors de circulation permettant aux propriétaires riverains d'accéder de façon sécuritaire à leur quai privé ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, permet à une municipalité locale de demander au gouvernement fédéral une autorisation aux fins de réglementer l'utilisation des embarcations sur un plan d'eau, et ce, dans le but de « renforcer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt du public » ;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences de Transport Canada, les municipalités locales souhaitant établir des restrictions sur un plan d'eau doivent déposer une demande formelle, accompagnée d'un rapport précisant l'emplacement des eaux, la nature de la restriction proposée, des renseignements concernant les consultations publiques tenues, les détails de sa mise en œuvre et de son application et tout autre renseignement nécessaire pour justifier une approche réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dénoncent le fait que la législation en vigueur ne distingue pas les notions de « navigation de plaisance » et de « navigation commerciale » ;

CONSIDÉRANT QU'à l'égard des dossiers associés à la navigation de plaisance, les élus de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka considèrent que :

- les municipalités devraient pouvoir adresser d'emblée les problématiques de sécurité du public sur les plans d'eau adjacents à leur territoire ;
- les municipalités devraient pouvoir mettre en place des mesures visant à concilier la pratique d'activités nautiques et la qualité de vie des citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- De demander au gouvernement du Canada d'alléger la procédure administrative visant à permettre aux municipalités locales de réglementer certains aspects ayant trait à la navigation de plaisance sur les cours d'eau adjacents à leur territoire.
- De transmettre la présente résolution au ministre des Transports du Canada, aux directions générales des municipalités ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

2016-12-05-340

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2016-05

Identification du site concerné : 70, Croissant du Parc

Nature et effet :

Dans le cadre de la vente de la propriété et afin de régulariser plusieurs problématiques de marges, permettre la réduction de la marge avant à un minimum de 2m38 au lieu de 5 mètres, permettre la réduction de la marge arrière à un minimum de 40 centimètres au lieu de 5 mètres comme prescrit à la grille « H-8 » des usages et normes de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, le tout faisant partie intégrante du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements.

Permettre l'empiètement de la galerie dans la cour avant, permettre l'empiètement de l'escalier dans la marge avant non conforme et permettre l'empiètement de la galerie de la cour latérale donnant en cour arrière ayant une marge non conforme. (Article 25 du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure D-2016-05 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation aux galeries ont toujours fait l'objet de l'émission d'un permis ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne se sont pas opposés à ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la demande de dérogation mineure D-2016-05 soit acceptée ;
- Que cette propriété ne pourra faire l'objet d'agrandissement supplémentaire et d'aucune dérogation mineure pour ce faire.

Adoptée

2016-12-05-341

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2016-06

Identification du site concerné : 114, Route 236

Nature et effet :

Afin d'autoriser un chenil : Permettre la réduction de la distance du bâtiment conçu pour accueillir les chiens à une habitation voisine à un minimum de 235 mètres au lieu de 500 mètres ainsi que la distance par rapport à une voie publique à un minimum de 224 mètres au lieu de 500 mètres comme prescrit aux dispositions du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements article 133.7 b) et e).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure D-2016-06 ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne se sont pas opposés au projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la demande de dérogation mineure D-2016-06 soit acceptée ;
- Que certaines conditions devront être respectées, à savoir que le nombre de chiens maximum ne doit pas dépasser 18 chiens et que l'ensemble de tous les autres règlements relativement au chenil, les règlements municipaux et provinciaux devront être respectés. Le règlement municipal harmonisé (RMH-450) portant sur les nuisances et ses amendements ainsi que toutes dispositions environnementales devront être respectées. À défaut de respecter les dispositions, le permis d'exploitation de chenil sera révoqué.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2016 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150-2002

Monsieur Sébastien Frappier, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le chapitre 3 et, plus précisément, les articles 11 et 12 du règlement 150-2002 sur le comité consultatif d'urbanisme.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2016 DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 275 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure pour la concordance au règlement 275 de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable.

2016-12-05-342

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2016 DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 275 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 320-2016 de concordance au règlement 275 de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, en séance du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 320-2016 de concordance au règlement 275 de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable.

Adoptée

2016-12-05-343

ADJUDICATION DU CONTRAT – CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES PHASE 2

CONSIDÉRANT les études environnementales – phase 1 comme décrites aux documents d'appel d'offres pour le parc des Brises et le nouveau terrain de soccer ;

CONSIDÉRANT la conclusion de ces études environnementales et la recommandation de l'entreprise de réaliser une caractérisation environnementale – phase 2 pour les deux terrains ;

CONSIDÉRANT QUE les études environnementales phase 1 ont été réalisées par l'entreprise Amec Foster Wheeler environnement et infrastructure et qu'il y a lieu de poursuivre les caractérisations environnementales phase 2 avec cette même entreprise ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue par l'entreprise Amec Foster Wheeler pour la réalisation des caractérisations environnementales - phase 2 ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour les caractérisations environnementales – phase 2 à l'entreprise Amec Foster Wheeler environnement et infrastructure pour un montant de 11 745 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.
- Que le montant de cette dépense provienne du poste 22 70000 000.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2016-12-05-344

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 314-2016 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, modifiant le règlement 300-2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Sébastien Frappier, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil le 7 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 314-2016 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, modifiant le règlement 300-2016.

Adoptée

2016-12-05-345

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES UTILISATEURS DES PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 315-2016 établissant les règles de sécurité pour les utilisateurs des plateaux sportifs extérieurs ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil le 7 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 315-2016 établissant les règles de sécurité pour les utilisateurs des plateaux sportifs extérieurs.

Adoptée

2016-12-05-346

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de conclure un protocole d'entente relatif à la bibliothèque Maxime-Raymond avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la signature du protocole d'entente relatif à la bibliothèque Maxime-Raymond avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands. Ce protocole d'entente est annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit ;
- Que la mairesse, Mme Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, sont autorisés à signer ledit protocole.

Adoptée

2016-12-05-347

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la communauté de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption, située sur le territoire de la Municipalité, assure la promotion d'un projet d'amélioration de la cour d'école ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer à ce projet dans le but d'assurer l'accès aux nouvelles installations à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de conclure un protocole d'entente relatif au réaménagement du parc-école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la signature du protocole d'entente relatif au réaménagement du parc-école avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands. Ce protocole d'entente est annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit ;
- Que la mairesse, Mme Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, sont autorisés à signer ledit protocole.

Adoptée

ACQUISITION DU LOGICIEL DE GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE SPORT-PLUS

CONSIDÉRANT l'offre reçue des Logiciels Sport-Plus pour un logiciel de gestion des loisirs, comprenant entre autres les inscriptions aux activités en ligne, la gestion des activités, la réservation des plateaux en ligne, la gestion financière et l'inventaire des produits ;

CONSIDÉRANT le cout annuel pour l'assistance technique de cette licence au cout de 1 500 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT le taux horaire pour la formation au cout de 120 \$ de l'heure plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre permettra aux citoyens de consulter les activités en ligne et de s'y inscrire, de faire la réservation de salles en ligne et de voir la disponibilité des salles ;

CONSIDÉRANT la promotion permettant d'acquérir immédiatement le logiciel sans frais, et ce, jusqu'au commencement de l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'acquisition du logiciel de gestion des loisirs et de la culture Sport-Plus au cout de 1 500 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la coordonnatrice aux loisirs et aux évènements soit autorisée à participer à la formation au cout de 120 \$ de l'heure plus les taxes applicables ;
- Que des crédits soient prévus au budget 2017 au poste 02 70 120 414.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que le conseil municipal adoptera le budget 2017 lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016, à 19 h.
- Que le samedi 10 décembre, de 10 h à 11 h, aura lieu une Heure du conte, spécial Noël à la Bibliothèque. Le jeudi 15 décembre, en collaboration avec l'école, une pièce de théâtre aura lieu pour tous les élèves du primaire. Finalement, la bibliothèque sera fermée pour la période des Fêtes du 24 décembre au 4 janvier inclusivement.
- Que la période d'inscriptions pour la *Programmation hiver 2017* est en cours. Des informations sont disponibles dans le Stan-Info ou sur le site internet de la Municipalité.
- Que le Stan-Info regroupe plusieurs informations, dont le calendrier des collectes 2017, à la dernière page.
- À l'approche de la période de réjouissance, elle transmet ses meilleurs souhaits pour un heureux temps des Fêtes.
- M. Réjean Dumouchel, conseiller, mentionne que l'activité vins et fromages pour l'association de soccer a permis de remettre à l'association un montant de 2 000 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 47.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier